

**VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 9 décembre 2025  
Date d'affichage 9 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20251216-CM2512-DEL29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

***Nombre de conseillers***

en exercice	29
présents	24 + 5procurations
votants	29

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**

**LE SEIZE DÉCEMBRE** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents :** M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEOUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

**Excusés :**

M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ENGAGÉS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du travail et la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs ;

**Vu** le rapport du Maire.

## CONSIDÉRANT

- Que le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de droit privé spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs, dérogatoire au droit du travail en matière de temps de travail, de repos et de rémunération ;

Qu'il est proposé de revaloriser les rémunérations des animateurs à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

- Animateur BAFD ou animateur BAFA assurant des fonctions de direction : de 92 € à **97 €** / jour
- Animateur BAFA : de 80 € à **84,50 €** / jour
- Stagiaire BAFA : de 55 € à **58 €** / jour
- Forfait nuitée pour les camps (de 23 h à 7 h) : de 34 € à **36 €** / nuit

Après avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la rémunération des CEE comme suit :
  - Animateur BAFD ou animateur BAFA assurant des fonctions de direction : 97 € / jour.
  - Animateur BAFA : 84,50 € / jour.
  - Stagiaire BAFA : 58 € / jour.
  - Forfait nuitée pour les camps (de 23 h à 7 h) : 36 € / nuit.
- **VALIDE** que les contrats en cours seront réactualisés sur la base de ces indices bruts.
- **PREND ACTE** que les dépenses liées à ces recrutements sont inscrites au Budget Primitif 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à la mise en œuvre dudit règlement.

À l'unanimité des membres votants,

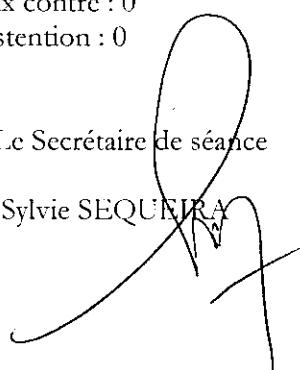
Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Sylvie SEQUEIRA



Pour Copie conforme

Le Maire,  
Didier REVEAU

